



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):

Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

MODALITES DE REALISATION ET DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES PAR LES AGENTS DE LA VILLE DE LE TRAIT - CM/18/142

Il est rappelé au Conseil Municipal que peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, Directeur de Pôle et/ou Chef de service, les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, de catégorie C et de catégorie B exerçant les emplois suivants :

- Directeur extrascolaire et animateurs du Centre de loisirs dans le cadre des séjours courts
- Agents chargés des manifestations et animations culturelles au sein du Pôle Citoyenneté

- Agents de la bibliothèque
- Référent Culture et Jeunesse
- Agents du Service de Police Municipale
- Agents exerçant les fonctions de secrétaire de bureau dans le cadre des élections municipales
- Chargée de communication et Responsable Communication
- Directeur adjoint des Services Techniques relevant de la catégorie B
- Tout agent exerçant des fonctions sur les heures comprises entre 22 heures et 5 heures et les dimanches et jours fériés sur décision de l'Autorité Territoriale
- Agents techniques « Régie Bâtiment », « Logistique Restauration » et « Propreté Fleurissement Espaces Verts » et agents d'entretien intervenant sur un autre évènement ponctuel sur décision expresse de l'Autorité Territoriale, tels que les Estivales Saint-Jean, le jour de feu d'artifice, le repas des Anciens, Téléthon, marché de Noël, et autres évènements ponctuels

Il est par ailleurs précisé que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent :

- à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois
- à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées jusqu'à 35 heures par semaine relèveront du régime des heures complémentaires, et des heures supplémentaires au-delà des 35 heures par semaine.

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Les heures effectuées en dehors du temps de travail habituel et ne relevant pas des postes susmentionnés ont vocation à être récupérées, et ce dans les conditions prévues par ledit règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer le principe d'une rémunération des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les agents de la Ville telles que décrites dans la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'annexe I du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités locales, des établissements publics locaux et des établissements de santé, et notamment la rubrique 210224 « Indemnités horaires pour travaux supplémentaires »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/15/182 en date du 21 décembre 2015 approuvant le Règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail des agents et fixant les cas de rémunération d'heures supplémentaires et heures complémentaires,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 décembre 2015,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

ADOPTE le principe d'une rémunération des heures supplémentaires et complémentaires au profit des catégories d'agents citées ci-dessus selon les modalités énoncées dans la présente délibération.

RAPPELLE qu'il incombe à la commune de produire au Comptable, à l'appui de tout paiement d'heures supplémentaires et complémentaires, cette délibération fixant la liste des emplois dont les activités impliquent la réalisation effective desdites heures, ainsi qu'un état liquidatif précisant pour chaque agent, par mois et par taux d'indemnisation, le nombre d'heures effectuées ; cet état liquidatif de ces heures sera transmis par les chefs de service et signé par l'agent ayant reçu délégation de signature de l'Autorité Territoriale, et sera transmis en appui du mandatement, sous peine de voir rejeter les paiements par le Trésor Public pour défaut de pièce justificative.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

